

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2024_13
INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R411-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I-4° partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale municipale de prendre dans l'intérêt de la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique, toutes mesures relatives à la circulation ;

Considérant que faciliter la fluidité du trafic et réduire la vitesse des usagers il y a lieu de mettre en œuvre une limitation de la vitesse des véhicules à 30 Km/h ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h par l'instauration d'une « zone 30 » sur les voies suivantes :

- rue Maurice Berteaux,
- boulevard de la Montcient,
- rue Albert Jozon,
- rue de Tessancourt du n° 1 au n° 7 bis,
- rue de Tessancourt du n° 2 au n° 12.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 04/07/2024

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU